

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de RAEREN

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de RAEREN.

1. CONTEXTE

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	La commune de RAEREN, située à proximité des frontières avec les Pays-Bas et l'Allemagne, est l'une des neuf communes germanophones belges. Le territoire communal s'étend sur 7.421 hectares. Raeren compte environ 10.350 habitants, dont près de 50 % sont d'origine étrangère. Il s'agit majoritairement d'Allemands.
<u>Auteur du PCDR</u> :	SPRL LACASSE-MONFORT
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgiens VoG (WFG)
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention</u> :	Aménagement de la place Driesch à Raeren
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	29 juin 2009
<u>Date de réception du dossier</u> :	09 octobre 2009

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Raeren pour une période de validité limitée à 5 ans.

La CRAT note la bonne qualité du diagnostic et la participation particulièrement active de la population. Elle souligne également le travail accompli par la CLDR pour déterminer une stratégie communale et définir les objectifs de l'opération de développement rural.

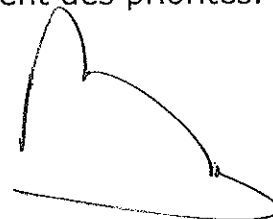
La CRAT se réjouit par ailleurs de la démarche participative engagée au sein de la commune de Raeren suite à la réalisation du PCDR.

Cependant, la CRAT relève un manque de cohérence entre les objectifs et les projets et actions choisis. Elle estime que les projets ne concrétisent pas le travail réalisé précédemment et qu'ils ne répondent pas suffisamment aux enjeux du territoire relevés dans le diagnostic.

La CRAT constate notamment que tous les projets du lot 1, dont l'aménagement de la place Driesch demandé en première convention, relèvent essentiellement d'aménagements d'espaces publics.

La CRAT propose dès lors de limiter la validité du PCDR à 5 ans.

Elle demande qu'avant la cinquième année la commune lui présente un bilan de l'opération de développement rural, précisant les projets et actions réalisés, ainsi qu'une actualisation des fiches-projets et un nouveau classement des priorités.



Philippe BARRAS,
Président